



## *Le CACES*



**Le CACES (Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sûreté) est un certificat attestant des connaissances et du savoir-faire d'un agent pour la conduite en sécurité d'une catégorie spécifique d'engins. Ce certificat n'autorise cependant pas l'agent à conduire un engin au sein de la collectivité sans d'autres prérequis...**

### RECOMMANDATIONS ET RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Cet article s'appuie sur les différentes dispositions mentionnées par les recommandations suivantes de la CNAM (Caisse Nationale d'Assurance Maladie) :

- Engins de chantier: [R 482](#)
- Grues à tour: [R 487](#)
- Grues mobiles: [R 483](#)
- Plates-formes élévatrices mobiles de personnes (PEMP) : [R 486](#)
- Chariots automoteurs de manutention à conducteur porté: [R 489](#)
- Grues auxiliaires de chargement de véhicules: [R 490](#)
- Ponts roulants, portiques et semi-portiques: [R 484](#)
- Chariots gerbeurs à conducteur accompagnant: [R 485](#)



**Cette liste de recommandations constitue un “bon moyen” pour l'employeur de s'assurer que son agent possède toutes les connaissances et le savoir-faire pour la délivrance de l'autorisation de conduite.**

En plus de ces recommandations, d'après le **Code du Travail**, il est stipulé à **l'Art. R4323-55**, que la conduite d'engins de levage ou mobiles automoteurs est réservée aux travailleurs ayant reçu une formation adéquate.

Des informations relatives à la formation à la conduite des équipements cités dans l'Art. R323-55 sont stipulées dans **l'arrêté du 2 décembre 1998**.



## CONDITIONS D'ACCÈS ET FORMATIONS



### Les conditions d'accès :

Tout agent en capacité de conduire un engin peut obtenir son CACES. Cependant, il faut s'assurer que l'agent remplisse les conditions physiques.

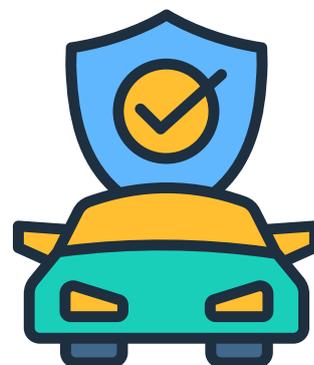
Pour se faire, un examen d'aptitude réalisé par le médecin du travail doit être effectué.

### Qui peut dispenser la formation ? Comment se déroule-t-elle ?

Le CACES est délivré par des **Organismes Testeurs CACES (OTC)**. Ces organismes testeurs sont accrédités par le **Comité français d'accréditation (Cofrac)** eux mêmes conventionnés par la CNAM.

Un évaluateur a ensuite à charge de dispenser la formation théorique et pratique aux stagiaires. Ces formations s'appuient sur les recommandations du CNAM en fonction de l'engin.

**A la fin de la formation**, une évaluation permettra de délivrer l'attestation CACES à l'agent.



### Validité du CACES :

CACES R 482



**DURÉE DE VALIDITÉ  
DE 10 ANS**

CACES R484      CACES RR83  
CACES R485      CACES R487  
CACES R486      CACES R490  
CACES R489



**DURÉE DE VALIDITÉ  
DE 5 ANS**

## CATÉGORIES DE CACES

Engins de chantier : CACES R 482 (Anciennement R 372m)	Aperçus engins	Catégories CACES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• pelles hydrauliques, à chenilles ou sur pneumatiques, de masse <math>\leq 6</math> tonnes,</li> <li>• chargeuses, à chenilles ou sur pneumatiques, de masse <math>\leq 6</math> tonnes,</li> <li>• chargeuses-pelleteuses de masse <math>\leq 6</math> tonnes,</li> <li>• moto-basculateurs de masse <math>\leq 6</math> tonnes,</li> <li>• compacteurs de masse <math>\leq 6</math> tonnes,</li> <li>• tracteurs agricoles de puissance <math>\leq 100</math> cv (73,6 kW).</li> </ul>		A
<ul style="list-style-type: none"> <li>• pelles hydrauliques, à chenilles ou sur pneumatiques, de masse <math>&gt; 6</math> tonnes,</li> <li>• pelles multifonctions.</li> </ul>		B1
<ul style="list-style-type: none"> <li>• machines automotrices de sondage ou de forage.</li> </ul>		B2
<ul style="list-style-type: none"> <li>• pelles hydrauliques rail-route.</li> </ul>		B3
<ul style="list-style-type: none"> <li>• chargeuses sur pneumatiques de masse <math>&gt; 6</math> tonnes,</li> <li>• chargeuses-pelleteuses de masse <math>&gt; 6</math> tonnes.</li> </ul>		C1
<ul style="list-style-type: none"> <li>• boteurs,</li> <li>• chargeuse à chenilles de masse <math>&gt; 6</math> tonnes.</li> </ul>		C2
<ul style="list-style-type: none"> <li>• niveleuses automotrices.</li> </ul>		C3
<ul style="list-style-type: none"> <li>• compacteurs, à cylindres, à pneumatiques ou mixtes, de masse <math>&gt; 6</math> tonnes,</li> <li>• compacteurs à pieds dameurs de masse <math>&gt; 6</math> tonnes.</li> </ul>		D
<ul style="list-style-type: none"> <li>• tombereaux, rigides ou articulés,</li> <li>• moto-basculateurs de masse <math>&gt; 6</math> tonnes,</li> <li>• tracteurs agricoles de puissance <math>&gt; 100</math> cv (73,6 kW).</li> </ul>		E
<ul style="list-style-type: none"> <li>• chariots de manutention tout-terrain à conducteur porté, à mât,</li> <li>• chariots de manutention tout-terrain à conducteur porté, à flèche télescopique.</li> </ul>		F
<ul style="list-style-type: none"> <li>• déplacement et chargement / déchargement sur porte-engins des engins de chantier des catégories A à F, sans activité de production, pour démonstration ou essais.</li> </ul>		G

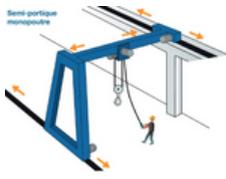
<b>Grues à tour : CACES R 487 (Anciennement R 377m)</b>	<b>Aperçus engins</b>	<b>Catégories CACES</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>grues à tour à montage par éléments, à flèche distributrice.</li> </ul>		1
<ul style="list-style-type: none"> <li>grues à tour à montage par éléments, à flèche relevable.</li> </ul>		2
<ul style="list-style-type: none"> <li>grues à tour à montage automatisé.</li> </ul>		3

<b>Grues mobiles : CACES R 483 (Anciennement R 483m)</b>	<b>Aperçus engins</b>	<b>Catégories CACES</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>grues mobiles à flèche treillis.</li> </ul>		A
<ul style="list-style-type: none"> <li>grues mobiles à flèche treillis.</li> </ul>		B

<b>Plates-formes élévatrices mobiles de personnes (PEMP): CACES R 486 (Anciennement R 386)</b>		<b>Aperçus engins</b>	<b>Catégories CACES</b>
<b>PEMP groupe A :</b> PEMP dont la projection verticale du centre de la surface de la plate-forme se trouve toujours à l'intérieur des lignes de renversement dans toutes les configurations de la plate-forme et jusqu'à l'inclinaison maximale du châssis par le fabricant (élévation verticale).	<b>Type 1:</b> la translation du châssis ou du porteur n'est possible que si la PEMP est en configuration de transport (position basse).		A
	<b>Type 3:</b> la translation peut être commandée par un organe situé sur la plate-forme de travail lorsque celle-ci est en position haute.		
<b>PEMP groupe B :</b> toutes les autres PEMP (élévation multidirectionnelle).	<b>Type 1:</b> la translation du châssis ou du porteur n'est possible que si la PEMP est en configuration de transport (position basse).		B
	<b>Type 3:</b> la translation peut être commandée par un organe situé sur la plate-forme de travail lorsque celle-ci est en position haute.		
<b>Conduite hors-production des PEMP des catégories A ou B :</b> Déplacement, chargement / déchargement, transfert de toutes les PEMP de catégorie A ou B sans activité de production (porte-engins), pour leur maintenance, pour démonstrations ou pour essais.			C

<b>Grues auxiliaires de chargement de véhicules : CACES R 490 (Anciennement R 390)</b>	<b>Aperçus engins</b>	<b>Catégories CACES</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Appareil de levage à charge suspendue motorisé comprenant un fût qui pivote par rapport à une base et un système de flèche qui est fixé au sommet du fût, généralement monté sur un véhicule industriel (y compris une remorque) ayant une capacité résiduelle d'emport de charges, et conçu pour le chargement et le déchargement du véhicule ainsi que pour d'autres travaux tels que spécifiés par le fabricant dans la notice d'instruction.</li> </ul>		1 seule catégorie

<b>Chariots automoteurs de manutention à conducteur porté: CACES R 489 (Anciennement R 389)</b>	<b>Aperçus engins</b>	<b>Catégories CACES</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Transpalettes à conducteur porté</b> : Préparateurs de commande sans élévation du poste de conduite (hauteur de levée <math>\leq 1,20</math> m).</li> </ul>		1A
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gerbeurs à conducteur porté (hauteur de levée <math>&gt; 1,20</math> m).</li> </ul>		1B
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chariots à plateau porteur (capacité de charge <math>\leq 2</math> tonnes).</li> </ul>		2A
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chariots tracteurs industriels (capacité de traction <math>\leq 25</math> tonnes).</li> </ul>		2B
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chariots élévateurs frontaux en porte-à-faux (capacité nominale <math>\leq 6</math> tonnes).</li> </ul>		3
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chariots élévateurs frontaux en porte-à-faux (capacité nominale <math>&gt; 6</math> tonnes).</li> </ul>		4
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chariots élévateurs à mât rétractable.</li> </ul>		5
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chariots élévateurs à poste de conduite élevable (hauteur de plancher <math>&gt; 1,20</math> m).</li> </ul>		6
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Conduite hors-production des chariots de toutes les catégories</b> : Déplacement, chargement / déchargement sur porte-engins et transfert de chariots des catégories 1 à 6 sans activité de production, pour leur maintenance, pour démonstrations ou pour essais.</li> </ul>		7

Ponts roulants, portiques et semi-portiques: CACES R 484	Aperçus engins	Catégories CACES
<ul style="list-style-type: none"> <li>Ponts roulants et portiques à commande au sol.</li> </ul>		1
<ul style="list-style-type: none"> <li>Ponts roulants et portiques à commande en cabine.</li> </ul>		2

Ponts roulants, portiques et semi-portiques: CACES R 485	Aperçus engins	Catégories CACES
<ul style="list-style-type: none"> <li>Gerbeurs automoteurs à conducteur accompagnant (1.20 m &lt; hauteur de levée ≤ 2.50 m).</li> </ul>		1
<ul style="list-style-type: none"> <li>Gerbeurs automoteurs à conducteur accompagnant (hauteur de levée &gt; 2,50 m).</li> </ul>		2

**Pour rappel : L'autorité territoriale doit délivrer une autorisation de conduite après s'être assurée des compétences et savoir-faire de l'agent (visite médicale et CACES).**

• Sources :

 [Plus d'information sur l'autorisation de conduite](#)

<https://www.cnfce.com/faq/caces/comment-se-deroule-la-formation-caces>

<https://www.inrs.fr/services/formation/publics/caces.html>



Service Prévention des Risques - Handicap  
 Pôle Prévention et Santé au Travail  
 Tel : 03.26.69.99.15  
 Mail : [securite@cdg51.fr](mailto:securite@cdg51.fr)  
 Web : <https://51.cdgplus.fr>